

**Objet : Contrat de service du profil acheteur MARCO-AWS SOLUTIONS
t services applicatifs V17.16A-2661**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-3,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de conclure un nouveau contrat de service du profil acheteur MARCO-AWS SOLUTIONS externalisation des services applicatifs avec la Sté AGYSOFT.

Considérant le montant estimatif inférieur à 25 000,00 € H.T.

Vu la proposition de la **Société AGYSOFT**, 3 750,00 € H.T. par an,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer un contrat de service du profil acheteur MARCO-AWS SOLUTIONS externalisation des services applicatifs avec la Sté AGYSOFT aux conditions contenues dans le contrat n° V17.16A-2661 dans le cadre du renouvellement du contrat ASP n° V17.11A-2113.

A savoir :

- Pack Consultations ouvertes ou restreintes, subséquents et avis d'attributions ex-nihilo (50 consultations)
- Lettre Recommandée Electronique LAR Marco AWS Solutions
- Suivi attestations : suivi automatique des attestations fiscales et sociales
- Correspondance Exécution (fonction activée à compter de la date de fin de consultation + 5 mois)
- Portail personnalisé
- Tarif unitaire des consultations supplémentaires en cas de dépassement

Pack Consultations, LRE authentification, Suivi attestations, Correspondance exécution : 94,00 € HT/ unité
Taux horaire sur services supplémentaires : 130,00 € HT/ h

ARTICLE 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

La date d'effet du contrat est le -9 mars 2024.

ARTICLE 3 :

Les crédits nécessaires aux paiements forfaitaires annuels de l'exploitation du profil acheteur MARCO-AWS SOLUTIONS avec l'externalisation des services applicatifs avec la Sté AGYSOFT seront inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

20 MARS 2024

Le Président

Thierry DEL POSO

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240320-2024-03-17D-AU
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024